



**Bureau communautaire
Mardi 06 septembre 2022**

DECISION RECTIFICATIVE DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : Claude REVEL, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Myriam GAIRAUD, Gérald VALENTINI, Isabelle SILHOL

Absents : Marie PASSIEUX, Claude VALERO, Joseph RODRIGUEZ

Rapporteur : M. Claude REVEL

Groupement de commandes pour l'accord-cadre – marché de télécommunication des communes de Brignac, Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et la Communauté de communes du Clermontais – attribution du lot 1 Service d'accès à Internet – Fourniture d'accès téléphoniques fixes sur IP – Services associés

Monsieur REVEL indique qu'une erreur de retranscription a été commise dans la décision n°20224-24B du 07 juin 2022 portant attribution du marché public de télécommunication.

L'erreur constatée porte sur le prix du marché n°2022-14 - lot 1 : fourniture d'une solution de téléphonie sur IP, services d'accès à internet attribué à la société ADISTA sise 9 rue Blaise Pascal à Maxeville (54320), attribué par la commission d'appel d'offres réunie le 31 mai 2022.

Le prix porté sur la décision n°2022-24B indiquait le montant de 100 000 euros H.T. or le montant maximum annuel attribué s'élève à la somme de 200 000 euros H.T..

Une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée étant entendu que le montant maximum des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre à bons de commande est défini dans l'acte d'engagement à 200 000 euros HT par an.

Le cas échéant, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la décision entachée d'une erreur matérielle, il convient de corriger cette erreur par une décision rectificative. Tel est le sens de cet acte.

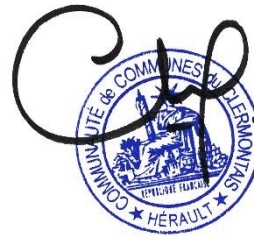
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **ACTE** l'erreur matérielle constatée dans la décision n°2022-24B du 7 juin 2022,

- **ACTE** le montant défini et attribué par la commission d'appel d'offres en date du 31 mai 2022 pour le lot n°1 fourniture d'une solution de téléphonie sur IP, services d'accès à internet à la société ADISTA sise 9 rue Blaise Pascal à Maxeville (54320),
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées au conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 06/09/2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220909-2022-48B-AU
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022